

Règlement du concours du calendrier de l'Avent sur le compte Instagram de la Ville @Ville_de_Sucy

Article 1 : Conditions générales de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure (ou mineure de + de 16 ans ou accompagnée d'un adulte).

La participation au concours est gratuite.

Pour participer, il suffit de répondre aux conditions inscrites sous le post Instagram du jour.

Les conditions doivent toutes être réunies pour que votre participation soit valide.

Article 2 : Attribution des lots

Chaque jour, un ou plusieurs lots sont à gagner.

Si vous êtes tiré au sort, vous devrez nous communiquer votre identité (nom/prénom + photo de votre justificatif d'identité) en message privé sur Instagram.

Votre lot vous sera remis en main propre contre justificatif d'identité dans les locaux du

Service communication :

Haute Maison (porte à gauche de la salle des mariages)

2 avenue G. Pompidou

94370 Sucy-en-Brie

Article 3 : Publicité et communication

Par sa participation au jeu-concours, le participant accepte que son nom soit publié sur la liste des gagnants, par voie d'affichage et dans toute publication qui pourrait être réalisée par l'organisateur : Instagram

@Ville_de_Sucy, page Facebook, affiches, magazines,...

Article 4 : Règlement

L'inscription au jeu-concours «Calendrier de l'Avent» sur l'instagram de @Ville_de_Sucy, implique de la part du candidat l'acceptation totale du présent règlement.

